



# <u>CAHIER N°8</u> - Accords / Avis consultatifs

PROJET EOLIEN DE BANNES (Bannes, 51)

Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Dossier consolidé suite à l'avis de la MRAe du 31 mars 2021

Réf. : 20080025 Septembre 2021





# TABLE DES MATIERES

a commune de Bannes pour la remise en	Chapitre 1.
	état
prise de droits5	Chapitre 2.
aires pour la remise en état 9	Chapitre 3.
aires pour toute autre servitude19	Chapitre 4.
se, Météo-France39	Chapitre 5.
E en cours d'instruction43	Chapitre 6.







Chapitre 1. DELIBERATION DE LA COMMUNE DE BANNES POUR LA REMISE EN ETAT



Département de la Marne Airondissement d'Epernay Commune de BANNES -51230-

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BANNES

N° 19 -2016

Date de convocation: 30 Juin 2016

Date d'affichage: 30 Juin 2016

En exercice: 11 présents: 08 votants: 08 pouvoirs 03

OBJET: Projet éolien : Avis sur le démantèlement du projet éolien

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de son dépôt en Sous-Préfecure le

et de sa publication le lendemain Le Maire, L'an deux mil Seize, le Cinq Juillet à Dix Neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BANNES sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Patrick, Maire. Étaient présents: Tous les membres en exercice, sauf: Mme Régine HOCQUIGNY qui donne pouvoir à M. Claude DAGNEE, M. Thierry CHARPENTIER qui donne pouvoir à Mme Nadège LANGLET, M. Eric PICQUOT qui donne pouvoir à M. Bruno NOBLOT. Mme SAUVAGE Armelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien actuellement à l'étude sur le territoire de la Commune, la Société NOUVERGIES et IDEX Services sollicitent un avis sur les conditions de remise en état du terrain, après la phase d'exploitation du parc.

A la vue des éléments fournis, notamment le texte concernant : Démantèlement et remise en état du site éolien, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

1 3 JUIL. 2016

COURRIER ARRIVE





Chapitre 2. ATTESTATION DE REPRISE DE DROITS



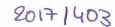
Le dossier déposé en décembre 2016 a été porté par la société IDEX et ses deux filiales : ADELIS et NOUVERGIES. Depuis le 20 juillet 2017, les sociétés IDEX SERVICES et ADELIS ont cédé à la société NOUVERGIES l'ensemble des droits qu'elles détiennent sur les études et travaux réalisées dans le cadre du développement de ce projet.

Le demandeur du présent dossier est donc actuellement la société NOUVERGIES, représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER et sise aujourd'hui au 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FONTENAY-SOUS-BOIS (F-94120).

Les documents ci-dessous attestent de ce transfert de droit. De même l'ensemble des propriétaires (personnes physiques ou morales) ayant signé un protocole dans le cadre de ce projet ont été averties de ce transfert de droit selon l'article « Substitution » de leur convention qui en fait mention :

« Il est expressément convenu entre les Parties que, pendant toute la durée de la présente convention, le BENEFICIAIRE pourra se faire substituer par tout tire dans les droits et obligations mises à sa charge par la présente convention. Pour ce faire, le BENEFICIAIRE informera le PROPRIETAIRE par courrier recommandé avec accusé de réception.

La substitution des droits du BENEFICIAIRE s'effectuera automatiquement sans autre formalités et ce dès la réception de la notification par le PROPRIETAIRE. »





N° 2759-SD (01-2017) @internet-DGFIP

Cachet du service :

SIE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Date de la cession : _20_/_	07_/_2017				ARRIVÉE
Cédant(s)			☐ Mme ☐ M.		☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(	s)	-93			*
Date de naissance	***				
Département et commune, ou	Pays de naissance	520			
Nom du conjoint			-		
Adresse courriel			-		
Régime matrimonial					
Société :		N° SIREN [4] 7   9	9 4 8 4 3 2	Code acti	ivité
Forme et dénomination		IN O III	simplifiée - ADELIS		I — I — I — I — I — I
Adresse postale complète ou s	siège		reine, 92100 BOUL	OGNE BILL	ANCOURT
Adresse du service des impô cédant pour la déclaration d cénéfices (1)		SIE Bould	one - Billow	at, 1	115 ballowed John James
CESSIONHAIRE(S)			☐ Mme ☐ M.		☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(	s)	· ·	The state of the s		
ate de naissance	·	-			
Département et commune, ou	Pays de naissance				
lom du conjoint	-				
dresse couniel					
tégime matrimonial					
Sociéré :		N° SIREN I 5   0   3	5 1 1 0 8 1 1	Code acti	uité
orme et dénomination		Société anonyme -	OF EXPLANATION AND LINE	DOGO GIAL	VIII
Adresse postale complète ou s	iène				
turesse postale complete ou s	licge	21A boulevard Jean	n Monnet, 94350 VIL	JERS SUR	MARNE
DROUTH SOCIALIX CEDES					
orme et désignation de la soc	sété : Société par s	actions simplifiée - E	NERGIES DES PIDA	ANCES	
iège de la société : 21 A bou					
l° SIREN du principal établiss	ement:  8 :	2   4   1   8   9   4   4	13   Société	à prépondère	ance immobilière : Oui 🗹 Non
lature des biens représentés ¡					The state of the s
Nombre total de droits sociaux				définitive de l'	'apport de ces biens à la société ://
lombre et numéros des droits			Date de la realisation	TOURIST AG OF 1	appoint de ces plens a la societe//
lotif d'exonération ou de non t					
AND THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED	texauori de la pius-v	auc			
PROME DE PROPRIÉTE		<u> </u>	,		<u></u>
récédent propriétaire (1)	om:		(6)		*
Ad	Iresse :				
Da	ate (sì le bien a été a	cquis à titre gratuit, da	te du décès) : /	1	
flutation : Na	sture :				
nx d'acquisition (1):		€			
ASE TAXABLE (of names a	ki verso (cadre 2)				MODE DE PAIEMENT
1	€ -	€ =	1	€	- cocher la case correspondant au mode de paiement chois
Prix + Charges ou valeur réelle	e Ab	attement	Base nette ta		- établir le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, sans autre indication.
	*******************		le 20 / 07	2017	
Certifié exact, à PARIS	W W 10 10 10 10	0). // -			☐ Chèque bancaire ou postal ☐ Numéraire ☐ Virement Banque de France ☐ Autre
Certifié exact, à PARIS Signature(s) du cédant et/ou du	u(des) cessionnaire(	i. In			D Auto





N° 2759-SD

#### NOTICE EXPLICATIVE DE LA DÉCLARATION N° 2759-SD

- Cette déclaration doit être souscrite pour déclarer les cessions, à défaut d'acte les constatant :

   d'actions, de parts de fondateurs, de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non, sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, de parts un titres du capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs, de parts sociales des sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions,

- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière

En deux exemplaires, dans le mois de la cession :
- au service chargé de l'enregistrement dont dépend le domicile de l'une des parties contractantes ;
- à la recette des non-résidents (10, rue du Centre – TSA 50014 – 93465 Noisy-le-Grand cedex), si les deux parties résident à l'étranger ;
- à titre exceptionnel, au service chargé de l'enregistrement dont dépend le siège social de la société dont les titres sont cédés, pour les cessions d'actions réalisées au profit des administrateurs et des membres du conseil de surveillance de sociétés ou groupes de sociétés.

Cas particulier : les cessions d'actions ou de parts qui confèrent à leur détenteur le droit de jouissance d'un anneau d'amarrage doivent être déclarées au service des impôts de la situation des biens.

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière, autres que les cessions de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) offerts au public, le droit d'enregistrement est calculé, à concurrence de la fraction des titres cédés, sur la valeur réelle des biens et droits immobiliers détenus par la personne morale directement ou indirectement avavers d'autres personnes morales à prépondérance immobilière après déduction du seul passif afférent à l'acquisition de cette fraction des titres cédés ainsi que sur la valeur réelle des autres éléments d'actifs huts.

bruts.

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualiste ou coopératifs, le droit d'enregistrement est calculé sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'y ajouter ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges.

Pour les cessions de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, autres que les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %, le prix de cession (ou la valeur réelle si elle est supérieure) est diminué d'un abattement égal à :

23 000 euros x nombre de parts cédées

Nombre total de parts sociales de la société

Exemple : Monsieur Y vend 300 parts d'une société comprenant au total 1 000 parts, pour un prix de 50 000 euros.

L'abattement est égal à : (23 000 / 300) x 1 000 = 6 900 euros.

La base nette taxable s'élève donc à 50 000 – 6 900 = 43 100 euros. L'arrondissement des bases et cotisations est effectué à l'euro le plus

proche. Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour 1 euro (article 1649 undecies du Code général des impôts).

Pour les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires des sociétés par actions négociées ou non sur un marché réglementé d'instruments financiers au sens de l'article L.421-1 du code monétaire et financier ou sur un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du même code, ainsi que pour les parts ou titres du capital, souscrits par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs le taux est fixé à 0,1 %.

est lize à u, 1 %. Pour les cessions de parts sociales (autres que celles à prépondérance immobilière soumises au taux de 5 %) dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, le taux est fixé à 3 %. Dans ce cas, il est appliqué un abattement (cf. cadre 2 ci-dessus).

Pour les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière le taux est fixé à 5 % (notion de prépondérance immobilière : cf. article 726-l-2° du Code général des impôts).

Elle est effectuée par l'administration. Les droits portant sur cette déclaration ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

Les cessions à titre onéreux des droits sociaux de sociétés, dont l'actif est principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers, sont soumises au régime d'imposition des plus-values immobilières (article 150 UB du Code général des impôts). Le cédant doit déposer, en double exemplaire, une déclaration de plus-value n° 2048-M-SD au service des impôts du domicile du vendeur (article 150 VG.1.4" du Code général des impôts). Si la déclaration n° 2759-SD est déposée au service des impôts du domicile de l'acquéreur, alors la déclaration n° 2048-M-SD est déposée, seule, au service des impôts du domicile du vendeur. Toutefois, aucune déclaration n° 2048-M-SD ne doit être déposée lorsque la plus-value est exonérée ou lorsque la cession ne donne pas lieu à une imposition. Il convient dans cette situation de préciser au recto, dans le card « Droits sociaux cédées », la nature et le fondement de l'exonération ou de l'absence de taxation.

Attention : pour l'appréciation de la prépondérance immobilière, ne sont pas concernés les immeubles affectés par la société (dont les droits font l'objet de la cession) à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à son propre exercice d'une profession non commerciale.

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION	
Encaissement	Prise en charge
J	Droits
Pénalités	Pénalités
Nº FATSTO	Pénalités N° Marqueste RADEGONDE
Date 1, 108170	Date Maryus Agent Micule
410110	des Finances publiqu
	Encalssement  Droits Pénalités N° EAT& C

Les dispositions des articles 39 et 40 de la lot n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la lot n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

NUMERO

**ENERGIE DES PIDANCES** 

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 € Siège social: 21 A, boulevard Jean Monnet à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

824 189 443 RCS Créteil

CODE(1)

ORDRE DE MOUVEMENT

de valeurs mobilières non admises en SICOVAM

(Loi des finances pour 1982 - Décret du 2 Mai 1983)

**NATURE DES TITRES (2) ACTIONS** 

Jouissance: 8/12/2016

**NATURE DU MOUVEMENT (3)** 

CESSION

deux mille cinq cent -

en chiffres - 2.500 -

**TITULAIRE** 

Nº de compte d'associé

NOM et PRENOM: Adelis

(ou raison sociale)

**QUANTITE** 

Adresse: 148-152 route de la reine, 92100 Boulogne Billancourt (479 948 432 RCS Nanterre)

Administrateur des Titres :..

(s'il y a lieu)

Demande la réalisation du Mouvement ci-dessus désigné.

BENEFICIAIRE

Nº de compte d'associé

NOM et PRENOM: Nouvergies

Adresse:

21 A, boulevard Jean Monnet à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) (RCS Créteil 503 511 081)

Administrateur des Titres :

En cas de nouvel associé, voir renseignements au verso.

VISA DE L'EMETTEUR

Le 20 juillet 2017

**ORDRE EMIS:** le 20 juillet 2017

Signature Habilitée

INSCRIPTION AU COMPTE DU BENEFICIAIRE

VISA DU BENEFICIAIRE Le 20 juillet 2017

Signature du Titulaire, Héritier ou Mandataire (4)

Bon pour cession de deux mille cinq cent (2.500) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro avec joulssance de ce

Bo- pour cess: - de duns mille cons cent (2500) octions d'une volur mandrelle d'un (3) euro ouve pour ssource de ce jour





Chapitre 3. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT



# Tableau des propriétaires pour les parcelles impliquées dans le projet éolien de Bannes

	Commune d'implantation	Sections et parcelles	Propriétaires	Adresse propriétaires	Locataires	Adresses locataires
E1	Bannes	ZT3	M. Thierry LAPRUN	7 rue des Résistants et des déportés - 51230 BANNES	EARL DE LA CROIX ROUGE	7 rue des Résistants et des déportés - 51230 BANNES
E2	Bannes	ZP18	Mme Monique DIART M. Patrice DIART	96 rue des Courtieux et 26 rue de Courtieux - 51230 BANNES	EARL DES CARMA	26 rue des Courtieux - 51230 BANNES
E3 Surplomb E3	Bannes	ZP16 ZP15	Mme Nadette DUFOUR	1 rue Colombière - 51230 CORROY	M. Denis DUFOUR	1 rue Colombière 51230 CORROY
E4	Bannes	ZN12	M. Franck CHARPENTIER M. Daniel CHARPENTIER	95 route de Vénérieu - 38460 St Hilaire de Brens 4 rue de la Castille - 55000 Haironville	M. Fabrice CHARPENTIER	3 chemin des Hauts - 51130 MORAINS
E5	Bannes	ZT19	Commune de Bannes	30 rue des Courtieux - 51230 BANNES	Commune de Bannes	30 rue des Courtieux - 51230 BANNES
E6 Surplomb E2	Bannes	ZN18	M. Charles RENON	94 rue Gambetta - 77120 MOUROUX	EARL DES CARMA	26 rue des Courtieux - 51230 BANNES
E7 Surplomb E3	Bannes	ZN6	Mme Yvette LEGENTIL	384 rue Guyot Prieur - 51230 FERE CHAMPENOISE	EARL LEGENTIL - THIBAULT	1 place de la Mairie - 51130 POCANCY
E8 Accès E4-E8	Bannes	ZN11	M. Patrice SEURAT	33 rue des Marais de Saint Gond - 51230 BANNES	EARL DU PRE MADAME	33 rue des Marais de Saint Gond - 51230 BANNES
Pdl	Bannes	ZP13	Mme Valérie FAGNIER	32 bis rue Isidore Robequin - 51260 CONFLANS SUR SEINE	M. Damien DEHAN	82 rue des Courtieux - 51230 BANNES
Accès E1-E5	Bannes	ZT22 ZT23	M. et Mme FOLLIET-LAURAIN Robert M. FOLLIET Eric M. FOLLIET Marc	12 rue Mermoz – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE 21 rue Chantereine – 51520 SARRY 3 Chemin d'Eclesches – 39300 CHAMPAGNOLE	M. DAVESNE Philippe	18 rue du 8 mai 1945 – 51260 ANGLURE
Accès E1-E2	Bannes	ZP40	M. CHERE David			
Accès E2-E6	Bannes	ZN1	Mme RAGOT Annick Mme DOUART Angélique	1 rue Pierre Labonde – 10170 MERY-SUR-SEINE 6 rue de la Croix – 51260 CLESLES	Mme CAUREFOURCQ	3 rue du Château – 51230 BROUSSY-LE-PETIT
Surplomb E1	Bannes	ZT2	Commune de Bannes			
Surplomb E1	Bannes	ZT21	M. et Mme HENAULT Frédéric	16 Grande Rue – 51260 VOUARCES	/	/
Surplomb E3-E7	Bannes	ZN7	Mme FAGNIER Sylvie	4 rue Marie Chaubart – BP 12 – 77520 DANNEMARIE-DONTILLY	/	/
Surplomb E5	Bannes	ZT20	M. et Mme SIMON-NOBLOT Guy	66 rue des Courtieux – 51230 BANNES	/	/
Surplomb E8	BAnnes	ZN10	SCEA CHERE Henriet	1 rue des Vignes Basses – 51270 COURJEONNET	/	/

Les avis sur la remise en état des terrains sont présentés dans leur entier.

Les conventions de servitude d'accès privé pour les angles de braquage sont présentées partiellement par souci de confidentialité.





# PARCELLE ZT3 (EOLIENNE E1)

M. Thierry LAPRUN

7, rue des Résistants et des déportés 51 230 BANNES

**IDEX SERVICES** 

A l'attention de Melle Sandrine LESREL 148/152 route de la Reine 92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Le

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de

Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
ZT	ZT3	La Fontaine Thomas	14ha11a70ca
	7T		Parameter Control Cont

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par	a présente, j'émets		
$\boxtimes$	Un avis favorable		
Ou			
	L'avis suivant :		

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole

ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été. présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom: LAPRUM Thierry

agricole ou forestière ou autre.

and 1



# PARCELLE ZP18 (EOLIENNE E2)

26/11/2018

E2 Courrier M et Mme DIART - Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien Bannes.pdf

Monsieur et Madame DIART 26 rue des Courtieux 51230 BANNES

IDEX SERVICES
A l'attention de Melle Sandrine LESREL
148/152 route de la Reine
92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Le

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

Madame,

Nous avons été informés du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont nous sommes propriétaires (ou propriétaires indivis ou usufruitiers ou nu propriétaires), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation:

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZP	ZP18	Parfonmarche	9ha94a10ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que nous émettons un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

26/11/2018

E2 Courrier M et Mme DIART - Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien Bannes.pdf

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, nous émettor	ns:		
☑ Un avis favorable			
Où			
☐ L'avis suivant :			

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui nous ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom: Signature piant Patri

DIART Floren

le 15/12/2016







# PARCELLE ZP16 (EOLIENNE E3)

Mme Nadette DUFOUR 1, rue Colombière 51 230 CORROY

IDEX SERVICES
A l'attention de Melle Sandrine LESREL
148/152 route de la Reine
92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Bonoy Le 18/10/2016

<u>Objet</u> : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

#### Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZP	ZP16	Parfonmarche	13ha18a90ca
		-		

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émets			
ン Un avis favorable			
Ou			
L'avis suivant :			
	8		1
**			

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom: DUFOUR Nadel

20 de

M non



# PARCELLE ZN12 (EOLIENNE E4)

M. Franck CHARPENTIER

95 route de Vénésieux 38460 SAINT HILAIRE DE BRENS

#### **IDEX SERVICES**

A l'attention de Melle Sandrine LESREL 148/152 route de la Reine 92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

#### Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZN	ZN12	LES BOITRIAUX	7ha51a00ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par	ar la présente, j'émets	
X	Un avis favorable	
Ou	u	
	L'avis suivant :	
	±	
+		

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom : Signature HARPENTIER Franc





# PARCELLE ZN18 (EOLIENNE E6)

M. Charles RENON 94, rue Gambetta 77120 MOUROUX

IDEX SERVICES
A l'attention de Melle Sandrine LESREL
148/152 route de la Reine
92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Mouroux Le 8 Aout 2016

<u>Obiet</u>: Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

#### Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZN	ZN18	Les Boitriaux	14ha83a05ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émets				
Un avis favorable				
Ou				
L'avis suivant :			8	55
-				
			1	
*				

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

om: Renon Chaw



# PARCELLE ZN6 (EOLIENNE E7)

Mme Yvette LEGENTIL

384, rue Guyot Prieur 51230 FERE CHAMPENOISE

#### **IDEX SERVICES**

A l'attention de Melle Sandrine LESREL 148/152 route de la Reine 92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Le

<u>Objet</u> : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZN	ZN6	LES BOITRIAUX	5ha40a60ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

	Par	r la présente, j'émets	
	X	Un avis favorable	
	Ou		
		L'avis suivant :	
ı	l		

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

om: LEGENTIL Yvetle





# PARCELLE ZN11 (EOLIENNE E8)

M. Patrice SEURAT 33, rue des Marais de Saint Gond 512340 BANNES

IDEX SERVICES
A l'attention de Melle Sandrine LESREL
148/152 route de la Reine
92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Le

<u>Objet</u> : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

#### Monsieur,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZN	ZN11	Les Boitriaux	6ha28a40ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par	la présente, j'émets		
X	Un avis favorable		
Ou			
	L'avis suivant :		
l .			

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SEURAT Patrice

Nom : Signature

**\** 

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

« du PRE MADAME »

F. Lau capital social de 71 250 e

Siège social : 31, oce des Marais de Saint Gond - 51230 BANNES

Tél. 03 26 42 85 57

RCS REP 1512 699 295 : 5611 302 490 295 60029

N° TVA laurae. FR 41 382 039 295



# PARCELLE ZP13 (POSTE DE LIVRAISON)

Mme Valérie FAGNIER

32 bis rue Isidore Robequin 51260 CONFLANS SUR SEINE

#### **IDEX SERVICES**

A l'attention de Melle Sandrine LESREL 148/152 route de la Reine 92520 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

A Conflans- sur-Seine Le 9 août 2016

<u>Objet</u> : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bannes

#### Madame,

J'ai été informé€ du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bannes	ZP	ZP13	Parfonmarche	6ha69a80ca

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émets un avis sur « l'état dans lequel devras être remis le site de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « 1. Le démantèlement des installation de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par	la présente, j'émets			
X	Un avis favorable			
Ou				
	L'avis suivant :			

Sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom: FAGNIER Valeri

A.





Chapitre 4. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR TOUTE AUTRE SERVITUDE



# PARCELLES ZT22 ZT23(ACCES E1-E5)

Promesse de constitution de servitude d'accès privé en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Acte sous seing privé

1°) A.....

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

Nom, prénom

- 1. Mr et Mme Folliet Laurain Robert
- 2. Mr FOLLIET Eric
- 3. Mr FOLLIET Marc

Adresse complète :

1. 12, rue Mermoz - 51 520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

2. 21, rue Chantereine - 51 520 SARRY

3. Chemin d'Eclesches - 39 300 CHAMPAGNOLE

2. 06-47-57-28-54

Téléphone:

@:e.folliet@cder.fr

2°) B.....

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) Ci-après dénommé(s) l' « EXPLOITANT »

Nom, prénom :

Mr DAVESNE Philippe

Adresse complète :

18, rue du 8Mai 1945

51 260 ANGLURE

Téléphone :

03-26-42-76-06

3°) C....

Représente le Groupement comprenant :

La Société **NOUVERGIES**, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au 21A Boulevard jean Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et immatriculée au RCS de Créteil,

Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.

Et

La Société **IDEX SERVICES**, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social au 148 - 152 Route de la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, et immatriculée au RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.

Le Mandataire désigné du Groupement est la Société NOUVERGIES.

Le Groupement est ci-après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,

JCB R.F. 2

#### PREAMBULE

Le Groupement IDEX SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).

Le BENEFICIAIRE est porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après dénommés « Le PROPRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).

Le PROPRIETAIRE est titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section cadastrale : ZT, Numéros : 22 et 23, Lieu dit : « Les Pidances ».

#### Ci-après désignés les « BIENS ».

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT, se sont réunis pour signer une promesse de servitudes

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT ont donc convenu ce qui suit.

Le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE »

#### CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs hiers
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.

ORIGINE DE PROPRIETE	
Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du	
publié le	

#### ARTICLE 1 OBJET

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une servitude de surplomb circulaire sur le **terrains cadastrés ZT 22 et 23**, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

#### ARTICLE 2 DESIGNATION DU TERRAIN

La servitude est constituée sur le terrain du PROPRIETAIRE (ci-après les « BIENS »), référencé au cadastre, Commune de Bannes (51 230) :

Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance	Lieu dit
ZT	22	4250 m <sup>2</sup>	LES PIDANCES
ZT	23	56 350 m <sup>2</sup>	LES PIDANCES

#### ARTICLE 3 CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ACCES

La promesse emporte un droit pour le BENEFICIAIRE de constituer une servitude de surplomb de pales sur les BIENS du PROPRIETAIRE pour la réalisation de son projet.

#### 3.1 liste des servitudes projetées

Les servitudes consenties comprendront de manière non-exhaustive, tout ou en partie, les servitudes suivantes :

- servitudes d'accès (servitudes de tour d'échelle et d'accès pan coupé incluses),
- servitudes préservation du rendement de la centrale éolienne (servitudes de non aedificandi et non altius tollendi incluses),

#### 3.2 Configuration et caractéristiques des servitudes à créer

L'implantation et la configuration générale de ces servitudes figurent à titre indicatif sur un plan masse en annexe des présentes (annexe n° 1).

Les caractéristiques techniques, l'implantation de ces servitudes pourront être modifiées au fur et à mesure de l'élaboration du projet, notamment lors de l'instruction réglementaire des autorisations de travaux, en raison également de la configuration et contraintes naturelles des sols, en fonction de l'obtention ou non de promesse de servitudes complémentaires sur les propriétés mitoyennes aux BIENS.



Ben pour accord



Fait à Bannes, le jeudi 24 septembre 2015, En trois exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)

Le PROPRIETAIRE

conf

JOB R.F.



# PARCELLE ZN1 (ACCES E2-E6)

Promesse de cor	nstitution de servitude de surplomb circulaire en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien
Acte sous seing privé	
	le propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ) le « PROPRIETAIRE »
Nom, prénom :	Mime RAGOT Annick Epouse DOUART
	2. Mme DOUART Angélique épouse MASSON
Adresse complète :	1. 12, rue Pierre Labonde – 10 170 MERY-SUR-SEINE
	2. 6, rué de la Croix – 51 260 CLESLES
Téléphone :	
2°) B Agissant en qualité d Ci-après dénommé(s	le propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ) l' « EXPLOITANT »
Nom, prénom :	Mme CARQUEFOU Sophie CAY (CEFOVRUS)
Adresse complète :	7. Rue du Château
	2) 51 230 BROUSSY-LE-PETIT
Téléphone :	
3°) C	
Représente le Gr	oupement comprenant :
21A Boulevard jean immatriculée au RCS	GIES, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et 6 de Créteil, ensieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.
Representee par IVIC	
Et Representee par Mo	
Et  La Société IDEX SERV	VICES, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social le la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, RCS Nanterre,
Et La Société IDEX SERV au 148 - 152 Route c	le la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982,

	Représentée par Monsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.
	Le Mandataire désigné du Groupement est la Société NOUVERGIES.
	La Craymament est si parce démammé « La DENISSICIAIDE»
	Le Groupement est ci- après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,
	PREAMBULE
	Le Groupement IDEX SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).
	Le BENEFICIAIRE est porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après dénommés « Le PROPRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).
	Le PROPRIETAIRE est titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section cadastrale : ZN, Numéro : 1, Lieu dit : « LES BOITRIAUX ».
	Ci-après désignés les « <b>BIENS</b> ».
	Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT, se sont réunis pour signer une promesse de servitudes
	Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.
	Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT ont donc convenu ce qui suit.
	Le PROPRIETAIRE, l'EXPLOITANT et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE »
	CAPACITE Les parties déclarent :
	- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
	<ul> <li>qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.</li> </ul>
	ORIGINE DE PROPRIETE Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du 29/09/2009
	publié le
	ARTICLE 1 OBJET
	Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une

servitude de surplomb circulaire sur le **terrain cadastré ZN 1**, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

OU D. A MA SC





**ARTICLE 14 FRAIS** 

Les frais de publication ou d'enregistrement, droits, émoluments des présentes, et par la suite les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique notarié à intervenir sont à la charge du BENEFICIAIRE.

**ARTICLE 15 LITIGES** 

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux. A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

En Trois exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)



Le PROPRIETAIRE

Box some accord & s

on pour accord. Bon pour occop

L'EXPLOITANT

mechanica delle

Br pur Acrord

OUDIANN SE



# PARCELLE ZT21 (SURPLOMB E1)

Promesse de co	nstitution de servitude de surplomb circulaire en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien
Acte sous seing priv	á
1°) A Agissant en qualité	de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
ci-après dénommé(	s) le « PROPRIETAIRE »
Nom, prénom :	Mr et Mme HENAULT Frédéric
Adresse complète :	16, Grande Rue 51 260 VOUARCES
Téléphone :	03-26-42-70-61
2°) B	
Représente le Grou	pement comprenant :
21A Boulevard jean immatriculée au RC Représentée par M Et	onsieur <b>Jean-Claude BOURRELIER</b> , son Président.
au 148 - 152 Route et immatriculée au	RVICES, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social de la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, RCS Nanterre, onsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.
Le Mandataire dési	gné du Groupement est la Société <b>NOUVERGIES</b> .
	Le Groupement est ci-après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,
PREAMBULE	
Le Groupement II réalisation de proje	DEX SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la et écliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).
Le BENEFICIAIRE e	st porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après OPRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).
Le PROPRIETAIRE	est titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section méro : 21, Lieu dit : « Les Pidances ».
	Ci-après désignés les « <b>BIENS</b> ».
	2
	2

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, se sont réunis pour signer une promesse de servitude de surplomb circulaire.

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, ont donc convenu ce qui suit.

Le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE »

#### CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du <u>26 09 1008</u> publié le \_\_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une servitude de surplomb circulaire sur le **terrain cadastré ZT 21**, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

#### ARTICLE 2 DESIGNATION DU TERRAIN

La servitude est constituée sur le terrain du PROPRIETAIRE (ci-après les « BIENS »), référencé au cadastre, Commune de Bannes (51 230) :

Section cadastrale N° de Parcelle Contenance Lieu dit

ZT 21 63 920m² LES PIDANCES

## ARTICLE 3 CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE PALES

La promesse emporte un droit pour le BENEFICIAIRE de constituer une servitude de surplomb de pales sur les BIENS du PROPRIETAIRE pour la réalisation de son projet.

#### 3.1 liste des servitudes projetées

Les servitudes consenties comprendront de manière non-exhaustive, tout ou en partie, les servitudes suivantes :

- servitude de surplomb circulaire,
- servitudes préservation du rendement de la centrale éolienne (servitudes de non aedificandi et non altius tollendi incluses),

#### 3.2 Configuration et caractéristiques des servitudes à créer

L'implantation et la configuration générale de ces servitudes figurent à titre indicatif sur un plan masse en annexe des présentes (annexe n° 1).

Les caractéristiques techniques, l'implantation de ces servitudes pourront être modifiées au fur et à mesure de l'élaboration du projet, notamment lors de l'instruction réglementaire des autorisations de travaux, en raison

HF HU



Le BENEFICIAIRE s'engage à prendre en charge uniquement les frais de remise en état du terrain, l'indemnisation des éventuels dommages causés aux cultures, ainsi que le versement de l'indemnité d'immobilisation prévue à l'article 4.

#### ARTICLE 11 ETAT DES LIEUX

Les Parties déclarent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre elles avant tous travaux, et avant la signature de la convention de servitudes par acte authentique.
Les frais du constat contradictoire sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **ARTICLE 12 REMISE EN ETAT DU TERRAIN**

Le BENEFICIAIRE, s'engage à remettre en état les BIENS suivant l'état des lieux établi, au plus tard 90 jours après la notification de l'abandon du projet ou au terme normal de la promesse.

#### ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de changement de d'adresse, chacune des Parties s'engagent à informer l'autre par notification écrite.

#### **ARTICLE 14 FRAIS**

Les frais de publication ou d'enregistrement, droits, émoluments des présentes, et par la suite les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique notarié à intervenir sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **ARTICLE 15 LITIGES**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux. A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

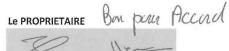
Fait à Bannes, le 23 juillet 2015,

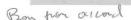
#### En Deux exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)







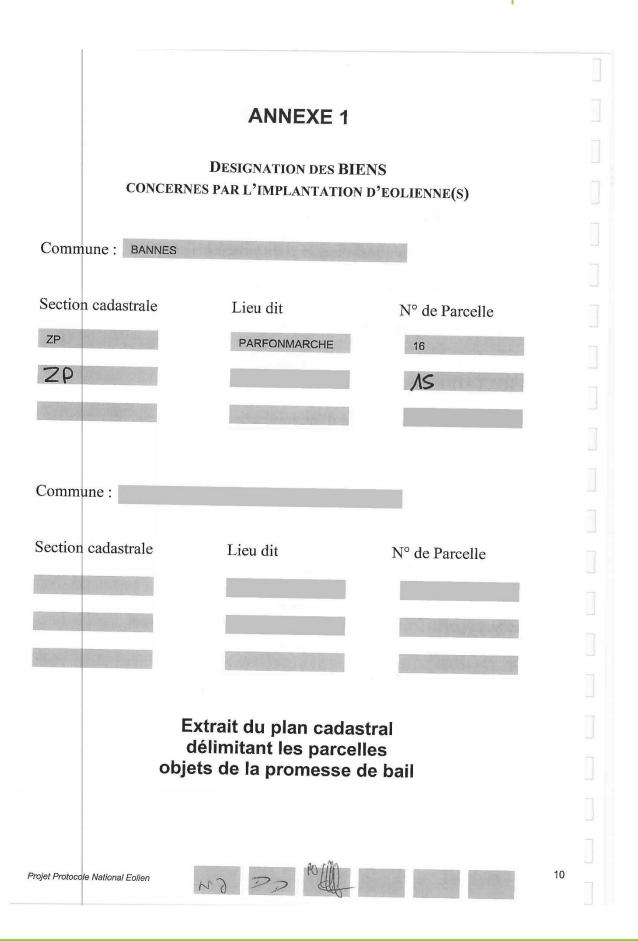
7

HF HU JOB



# PARCELLE ZP15 (SURPLOMB E3)

Pro	nesse de bail et de convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien
Acte sous seing priv	é
1°) A	qualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
Agissant en	
	ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE»
Nom, prénom :	Mme DUFOUR Nadette
Adresse complète :	1, rue Colombière 51230 CORROY
Téléphone:	03.26.81.09.87
2°) B Agissant e	n qualité d'exploitant agricole
	ci-après dénommé le «FERMIER»
Nom, prénom :	Mr DUFOUR Denis
Adresse complète :	1, rue Colombière 51230 CORROY
Téléphone :	03.26.81.09.87
3°) NOUVERGIES Agissant e	n qualité de développeur de parc éolien
	ci-après dénommé le «BENEFICIAIRE»
	BOURRELIER 21a boulevard Jean Monnet 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Le PROPRIETAIRE individuellement un	E, le FERMIER et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et e « PARTIE »
CAPACITE	
Les parties déclaren	::
restreindre - qu'elles ne	font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens. sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de pu de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.
Projet Protocole Natio	nal Eolien







La « PROMESSE » est sour En cas de différend entre conviennent, avant toute ac amiable à leur différend. En cas de persistance du	nise au droit français. Les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la «PROMESSE», les tion contentieuse, de faire leurs meilleurs efforts afin de rechercher et trouver une litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, actionnement sont explicitées en annexe 8.	solution _
	Lieu :  Date :	
Le « PROPRIETAIRE » Signature :	M. Low	
Le « FERMIER » Signature :	3000 mg	
Le « BENEFICIAIRE » Signature :	no M	
ojet Protocole National Eolien	NS 23 0 M	8



# PARCELLE 7N6 (SURPLOMB E3)

Pron	nesse de bail et de convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien
6 - to	Berginster and State
Acte sous seing privi	
1°) A Agissant en d	ualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
	ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE»
Nom, prénom :	Mme LEGENTIL Yvette née THIBAULT
Adresse complète :	384, rue Guyot Prieur 51 230 FERE-CHAMPENOISE
Téléphone :	03.26.80.78.49 06.03.37.77.67 @:hlegentil@club-internet.fr
2°) B	
Agissant er	qualité d'exploitant agricole
	ci-après dénommé le «FERMIER»
Nom, prénom :	EARL LEGENTIL – THIBAULT représentée par Mr DENIZARD Alain
Adresse complète :	1, Place de la Mairie 51 130 POCANCY
Téléphone :	03-26-66-40-90 06-85-50-80-63 @: alain:valerie.denizard@orange.fr
3°) NOUVERGIES	qualité de développeur de parc éolien
Agissain ei	ci-après dénommé le «BENEFICIAIRE»
	or uproductional to the Francisco
	BOURRELIER 21a boulevard Jean Monnet 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Le PROPRIETAIRE individuellement un	i, le FERMIER et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et c « PARTIE »
CAPACITE	
Les parties déclaren	:
restreindre - qu'elles ne	font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens. sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de u de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.
Projet Protocole Natio	nal Eolien YL DO W

2.	Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français.

En cas de différend entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la «PROMESSE», les Parties conviennent, avant toute action contentieuse, de faire leurs meilleurs efforts afin de rechercher et trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8.

Date: 23/09/2015

Le « PROPRIETAIRE » Signature ;

Le « FERMIER » Signature :

Le « BENEFICIAIRE »



Projet Protocole National Eolien













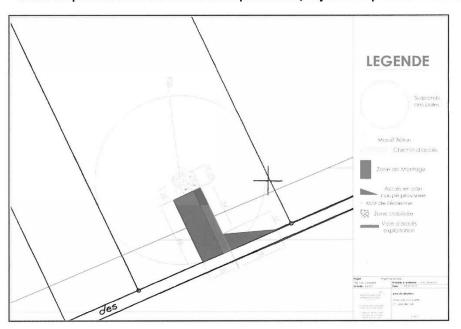


# **ANNEXE 1**

# DESIGNATION DES BIENS CONCERNES PAR L'IMPLANTATION D'EOLIENNE(S)

Commune:	BANNES	
Section cadastrale	Lieu dit	N° de Parcelle
ZN	LES BOITRIAUX	6

## Extrait du plan cadastral délimitant les implantations, objets de la promesse de bail



Projet Protocole National Eolien









# PARCELLE ZN7 (SURPLOMB E3 - E7)

Promesse de constitution de servitude de surplomb circulaire en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Acte sous seing privé

1°) A....

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

Nom, prénom :

Madame FAGNIER Sylvie

Adresse complète :

4, rue Marie Chaubart - BP 12

77 520 DONNEMARIE DONTILLY

Téléphone :

06-84-75-57-25

@:sylvie.fagnier@notaires.fr

2°) B.....

Représente le Groupement comprenant :

La Société **NOUVERGIES**, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au 21A Boulevard jean Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et immatriculée au RCS de Créteil,

Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.

Et

La Société **IDEX SERVICES**, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social au 148 - 152 Route de la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, et immatriculée au RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.

Le Mandataire désigné du Groupement est la Société NOUVERGIES.

Le Groupement est ci- après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,

#### **PREAMBULE**

Le Groupement IDEX SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).

Le BENEFICIAIRE est porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après dénommés « Le PROPRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).

Le PROPRIETAIRE est titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section cadastrale : ZN, Numéro : 7, Lieu dit : « Les Boitriaux ».

Ci-après désignés les « BIENS ».

2

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, se sont réunis pour signer une promesse de servitude de surplomb circulaire.

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, ont donc convenu ce qui suit.

Le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE »

#### CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du 4 09 14993 publié le 290914998.

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une servitude de surplomb circulaire sur le **terrain cadastré ZN7**, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

#### ARTICLE 2 DESIGNATION DU TERRAIN

La servitude est constituée sur le terrain du PROPRIETAIRE (ci-après les « BIENS »), référencé au cadastre, Commune de Bannes (51 230) :

Section cadastrale N° de Parcelle Contenance Lieu dit

ZN 7 58 450m² LES BOITRIAUX

#### ARTICLE 3 CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE PALES

La promesse emporte un droit pour le BENEFICIAIRE de constituer une servitude de surplomb de pales sur les BIENS du PROPRIETAIRE pour la réalisation de son projet.

#### 3.1 liste des servitudes projetées

Les servitudes consenties comprendront de manière non-exhaustive, tout ou en partie, les servitudes suivantes :

- servitude de surplomb circulaire,
- servitudes préservation du rendement de la centrale éolienne (servitudes de non aedificandi et non altius tollendi incluses).

#### 3.2 Configuration et caractéristiques des servitudes à créer

L'implantation et la configuration générale de ces servitudes figurent à titre indicatif sur un plan masse en annexe des présentes (annexe  $n^{\circ}$  1).

Les caractéristiques techniques, l'implantation de ces servitudes pourront être modifiées au fur et à mesure de l'élaboration du projet, notamment lors de l'instruction réglementaire des autorisations de travaux, en raison

1

ě





Le BENEFICIAIRE s'engage à prendre en charge uniquement les frais de remise en état du terrain, l'indemnisation des éventuels dommages causés aux cultures, ainsi que le versement de l'indemnité d'immobilisation prévue à l'article 4.

#### **ARTICLE 11 ETAT DES LIEUX**

Les Parties déclarent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre elles avant tous travaux, et avant la signature de la convention de servitudes par acte authentique.

Les frais du constat contradictoire sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **ARTICLE 12 REMISE EN ETAT DU TERRAIN**

Le BENEFICIAIRE, s'engage à remettre en état les BIENS suivant l'état des lieux établi, au plus tard 90 jours après la notification de l'abandon du projet ou au terme normal de la promesse.

#### **ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties déclarent élire domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de changement de d'adresse, chacune des Parties s'engagent à informer l'autre par notification écrite.

#### **ARTICLE 14 FRAIS**

Les frais de publication ou d'enregistrement, droits, émoluments des présentes, et par la suite les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique notarié à intervenir sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **ARTICLE 15 LITIGES**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux. A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

Fait à Bannes, le Saw 2015.

#### En Deux exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)



Bon Jour accord



# PARCELLE ZT20 (SURPLOMB E5)

Promesse de cor	nstitution de servitude de surplomb circulaire en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien	-
Acte sous seing privé		
1°) A Agissant en qualité d	e propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)	
ci-après dénommé(s)	le « PROPRIETAIRE »	
Nom, prénom :	Mr et Mme SIMON – NOBLOT Guy	
Adresse complète :	66, rue des Courtieux 51 230 BANNES	
Téléphone :	03-26-42-45-24	
2°) B		
Représente le Groupe	ement comprenant :	
21A Boulevard jean N immatriculée au RCS	IES, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et de Créteil, nsieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.	
Et		
au 148 - 152 Route de et immatriculée au Ro	ICES, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social e la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, CS Nanterre, nsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.	
Le Mandataire désign	né du Groupement est la Société <b>NOUVERGIES</b> .	
PREAMBULE	Le Groupement est ci- après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,	
PREAMBOLE		
	X SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la éoliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).	
	porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après PRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).	
	t titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section éro : 20, Lieu dit : « Les Pidances ».	
	Ci-après désignés les « <b>BIENS</b> ».	
SR Ed		

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, se sont réunis pour signer une promesse de servitude de surplomb circulaire.

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, ont donc convenu ce qui suit.

Le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE »

#### CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du 12/10/19910 publié le 03/12/1990.

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une servitude de surplomb circulaire sur le **terrain cadastré ZT 20**, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

## **ARTICLE 2 DESIGNATION DU TERRAIN**

La servitude est constituée sur le terrain du PROPRIETAIRE (ci-après les « BIENS »), référencé au cadastre, Commune de Bannes (51 230) :

Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance	Lieu dit	
ZT	20	39080m²	LES PIDANCES	18.3

#### ARTICLE 3 CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE PALES

La promesse emporte un droit pour le BENEFICIAIRE de constituer une servitude de surplomb de pales sur les BIENS du PROPRIETAIRE pour la réalisation de son projet.

#### 3.1 liste des servitudes projetées

Les servitudes consenties comprendront de manière non-exhaustive, tout ou en partie, les servitudes suivantes :

- servitude de surplomb circulaire,
- servitudes préservation du rendement de la centrale éolienne (servitudes de non aedificandi et non altius tollendi incluses),

## 3.2 Configuration et caractéristiques des servitudes à créer

L'implantation et la configuration générale de ces servitudes figurent à titre indicatif sur un plan masse en annexe des présentes (annexe n° 1).

Les caractéristiques techniques, l'implantation de ces servitudes pourront être modifiées au fur et à mesure de l'élaboration du projet, notamment lors de l'instruction réglementaire des autorisations de travaux, en raison



3





Le BENEFICIAIRE s'engage à prendre en charge uniquement les frais de remise en état du terrain, l'indemnisation des éventuels dommages causés aux cultures, ainsi que le versement de l'indemnité d'immobilisation prévue à l'article 4.

# ARTICLE 11 ETAT DES LIEUX

Les Parties déclarent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre elles avant tous travaux, et avant la signature de la convention de servitudes par acte authentique. Les frais du constat contradictoire sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### ARTICLE 12 REMISE EN ETAT DU TERRAIN

Le BENEFICIAIRE, s'engage à remettre en état les BIENS suivant l'état des lieux établi, au plus tard 90 jours après la notification de l'abandon du projet ou au terme normal de la promesse.

#### ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de changement de d'adresse, chacune des Parties s'engagent à informer l'autre par notification écrite.

#### **ARTICLE 14 FRAIS**

Les frais de publication ou d'enregistrement, droits, émoluments des présentes, et par la suite les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique notarié à intervenir sont à la charge du BENEFICIAIRE.

#### **ARTICLE 15 LITIGES**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux. A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

Fait à Bannes, le 17 juillet 2015,

## En Deux exemplaires originaux,

Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)

Le PROPRIETAIRE

Bon pour accord Bon four accord



# DARCELLE 7N10 (SLIRDI OMB E8)

AINCLLLE ZI	110 (SOIN LOMB LO)
Promesse	e de constitution de servitude de surplomb circulaire en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien
Acte sous se	
1°) A	
	qualité de propriétaire(s), ou d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)
ci-après dén	nommé(s) le « PROPRIETAIRE »
Nom, préno	m: SCEA CHERE Henriet requesente pour 12 Danies Cheré
Adresse com	nplète: 1, rue des Vignes Basses
	51 270 COURJEONNET
Téléphone :	03-26-52-87-69
	champagnechere@yahoo.fr
2°) B	
Z / Dents	
Représent	e le Groupement comprenant :
	IOUVERGIES, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au
immatriculé	ard jean Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et le  au RCS de Créteil,
Représentée	e par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.
Et	
	DEX SERVICES, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social 2 Route de la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982,
et immatrici	ulée au RCS Nanterre, e par Monsieur <b>Antoine JACOB</b> , Directeur Energies Renouvelables.
, aprosont	
Le Mandata	ire désigné du Groupement est la Société <b>NOUVERGIES.</b>
	Le Groupement est ci- après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,
PREAMB	ULE
	DC DC
	De DC
	2

Le Gro	upement	IDEX	SERVIC	CES/NOU	<b>JVERGIES</b>	(ci-après	le «	BENE	FICIAIRE »)	а	pour	activité	l'étude	et	la
réalisa	tion de pro	ojets é	oliens	aux fins o	de produ	ction d'éle	ctricit	té (ci-a <sub>l</sub>	orès « le pi	roje	t »).				

Le BENEFICIAIRE est porteur d'un projet éolien sur des terrains privés appartenant à des propriétaires (ci-après dénommés « Le PROPRIETAIRE »), identifiés dans la commune de Bannes (51 230).

Le PROPRIETAIRE est titulaire du terrain d'assiette du projet éolien, commune de Bannes (51 230), Section cadastrale : ZN, Numéro : 10, Lieu dit : « Les Boitriaux ».

Ci-après désignés les « BIENS ».

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, se sont réunis pour signer une promesse de servitude de surplomb circulaire.

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE, le PROPRIETAIRE, ont donc convenu ce qui suit.

Le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une

#### CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle.

ORI	GIN	IE I	DE	PR	OP	RI	ET	Ε

Le bien objet des présentes, appartient au « PROPRIETAIRE », en vertu d'un acte du \_\_\_\_\_ publié le \_

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création d'une servitude de surplomb circulaire sur le terrain cadastré ZN10, nécessaire aux études de faisabilités, aux travaux et à l'exploitation-maintenance de la future centrale éolienne du BENEFICIAIRE (ci-après le « projet »).

#### **ARTICLE 2 DESIGNATION DU TERRAIN**

La servitude est constituée sur le terrain du PROPRIETAIRE (ci-après les « BIENS »), référencé au cadastre, Commune de Bannes (51 230):

Section cadastrale N° de Parcelle LES BOITRIAUX 37630m²

Contenance

Lieu dit





Fait à Bannes, le 24 septembre 2015,

En Deux exemplaires originaux, Signatures des parties précédées des mentions « bon pour accord »

Le BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)



Po David Cheré



## PROTOCOLE ACCES CHEMINS

Nom(s)

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE BANNES (51)

Lieu

**BANNES (51 230)** 

# **PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES FONCIERES** D'ACCES POUR LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN.



## Promesse de constitution de servitudes foncières d'accès vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien

Acte sous seing privé

1°) A.....

Agissant en qualité de Propriétaire :

L'Association Foncière de Remembrement de la commune de Bannes, ayant son siège social au 26, rue des Courtieux, 51 230 Bannes, Représentée par Monsieur Patrice DIART, en sa qualité de Président.

Représente le Groupement comprenant :

La Société NOUVERGIES, Société par Action Simplifiée au capital de 470.283€ Euros, ayant son siège social au 21A Boulevard jean Monnet, 94 357 Villiers-sur-Marne, identifiée sous le numéro de SIREN 503 511 081 et immatriculée au RCS de Créteil,

Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, son Président.

La Société IDEX SERVICES, Société par Action Simplifiée au capital de 51.325.686 € Euros, ayant son siège social au 148 - 152 Route de la Reine, 92 513 Boulogne-Billancourt, identifiée sous le numéro de SIREN B 632 037 982, et immatriculée au RCS Nanterre,

Représentée par Monsieur Antoine JACOB, Directeur Energies Renouvelables.

Le Mandataire désigné du Groupement est la Société NOUVERGIES.

Le Groupement est ci-après dénommé « Le BENEFICIAIRE»,

#### PREAMBULE

Le Groupement IDEX SERVICES/NOUVERGIES (ci-après le « BENEFICIAIRE ») a pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité (ci-après « le projet »).

Le BENEFICIAIRE est porteur d'un projet éolien au sein du territoire de Bannes (51 230) sur des terrains privés contigus à des chemins appartenant au propriétaire (ci-après dénommés « Le PROPRIETAIRE »).

Le PROPRIETAIRE est titulaire des chemins de remembrement référencés au cadastre :

- Chemin des Chabelots
- Chemin des Boitriaux - Chemin de Becolion
- Chemin de la Croix Maréchaux
- Chemin de Connantre

Pour les besoins d'un tel projet, le BENEFICIAIRE et le PROPRIETAIRE se sont réunis pour signer une promesse de servitudes.

Cette promesse consentie par le PROPRIETAIRE au profit du BENEFICIAIRE, devra être régularisée par un acte authentique devant notaire désigné conjointement entre les Parties.

Pour parvenir à l'exécution de son projet, le BENEFICIAIRE et le PROPRIETAIRE ont donc convenu ce qui suit.

Au titre de la présente promesse, le PROPRIETAIRE consent au profit du BENEFICIAIRE la création de toute servitude sur les chemins cadastrés : ( voir préambule)









ARTICLE 12 REMISE EN ETAT DU TERRAIN

Le BENEFICIAIRE, s'engage à remettre en état les BIENS suivant l'état des lieux établi, au plus tard 90 jours après la notification de l'abandon du projet ou au terme normal de la promesse.

#### ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de changement de d'adresse, chacune des Parties s'engagent à informer l'autre par notification écrite.

ARTICLE 14 FRAIS

Les frais de publication ou d'enregistrement, droits, émoluments des présentes, et par la suite les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique notarié à intervenir sont à la charge du BENEFICIAIRE.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait entre eux. A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

En Deux exemplaires originaux,

Signotures des parties précédées des mentigns « bon pour accord »

ON

LE BENEFICIAIRE (Représenté par son Mandataire, la Société NOUVERGIES)

Le PROPRIETAIRE

ANNEXE 1

PLAN MASSE PROJETE DES SERVITUDES

**ANNEXE 2 PIECES** POUVOIRS / IDENTITES DES PARTIES /BAIL RURAL/TITRE DE PROPRIETE

- Copie du titre de propriété du terrain des PROPRIETAIRES

PD





Chapitre 5. AVIS DGAC, DEFENSE, METEO-FRANCE





#### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 12 avril 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation Division régulation économique et développement durable Subdivision développement durable Bureau études éoliennes

#### Monsieur,

Dans le cadre de l'étude du projet éolien *Bannes (51)*, vous nous avez transmis les coordonnées de 8 éoliennes de 150 mètres de hauteur. A ce titre vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes aéronautiques relevant de notre compétence. Vous trouverez ci-après les éléments pris en compte dans l'analyse de ce dossier :

- Au titre des servitudes aéronautiques: le projet n'est concerné par aucun plan de servitudes aéronautiques approuvé;
- ♣ <u>Au titre de l'arrêté du 26 août 2011</u> relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : le projet n'est concerné par aucune installation radioélectrique de la navigation aérienne (VOR RADAR) ;
- 4 <u>Au titre des procédures de circulation aérienne</u>: les éoliennes sont implantées dans un secteur à l'aplomb duquel a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA). Cette altitude est fixée à la cote NGF 635 limitant ainsi, en respect de la marge de franchissement d'obstacles réglementaire (MFO) de 300 mètres, la construction d'obstacles artificiels nouveaux à la cote NGF 335. Sur la base d'éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale) votre projet culmine à la cote NGF 303.

Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est émet un avis favorable à la poursuite de ce projet.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner

1DEX 27, rue Maurice Flandin 69003 LYON

www.developpement-durable.gouv.fr



Aéroport de Strasbourg-Entzheim CS 60003 Entzheim - 67836 Tanneries Cedex Tel : +33 (0) 3 88 59 64 53







#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 30/05/2013

Nº 632 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial commandant la zone aérienne de défense Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

Monsieur le directeur de la société **NOUVERGIES** 21 a boulevard Jean Monnet

94357 VILLIERS-SUR-MARNE

**OBJET** : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 13 décembre 2012,

b) lettre n° 2424/DEF/DSAE/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

#### Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 152 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Bannes, Fere-Champenoise, Connantre et Broussy-leGrand (51) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction<sup>1</sup>. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement<sup>2</sup> ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par Le colonel Didier Placial commandant la zone aérienne de défense Nord

#### COPIES:

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-est eoliennes.dacne@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne (51) courrier.dmd51@dmd51.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1727)

<sup>1</sup> Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un

avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



De: SDRCAM NORD Envaero <sdrcam.nord.envaero@gmail.com>

Date: 13 octobre 2016 à 14:19

Objet: AR BR 1010

À : Sandrine LESREL <sandrine.lesrel@idex.fr>

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande en date du 12/10/2016 relative à un projet éolien sur la commune de Bannes (51).

Votre dossier est actuellement en cours de traitement.

De plus, merci de bien vouloir prendre en compte le formulaire ci-joint pour vos prochaines demandes.

Cordialement.

Section environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

BA705 - Cinq-Mars-la-Pile - SDRCAM Nord Adresse postale :

> Section environnement aéronautique RD 910

37076 Tours CEDEX 02

METEO FRANCE Toujours un temps d'avance

Direction interrégionale Nord Centre météorologique de Troyes Aéroport de Troyes en Champagne 10600 Barberey-Saint-Sulpice

AIRELE est A l'attention de Mme fanette DUPLOUY 6 place Sainte-croix 1er étage

51000 CHALONS

Affaire suivie par : Hugues LOISEAU : 03 25 82 84 91

Troyes, le 21 mai 2014

OBJET: projet éolien sur les communes de Bannes et Fère-Champenoise (51) Référence: votre courrier du 13 mai 2014

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant les servitudes éventuelles sur la commune de Bannes et Fère-Champenoise (51). Cette zone se situerait dans sa plus proche distance à 40 kilomètres du radar météorologique d'Arcis, situé sur la commune d'Avant-les-Ramerupt (10). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis.

Je vous prie Madame d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Le chef du centre météorol@ique de TROYES

#### Références

- 1. « votre demande d'information préliminaire, reçu le 13 mai 2014»
- 2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR,août 2011).

Météo-France

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex

http://www.meteo.fr

Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



Chapitre 6. AVIS ARS ET ARMEE EN COURS D'INSTRUCTION



## AGENCE REGIONALE DE SANTE



#### PRÉFET DE LA MARNE

Châlons-en-Champagne, 13 0 IAN. 2017

La Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé

au

Sarvica coordonnateur

<u>Obiet</u> : contribution suite à la saisine en vue de statuer sur la recevabilité de la demande d'autorisation unique étape de la recevabilité du dossier unique

# CONTRIBUTION PORTANT SUR LA REGULARITE (analyse sur le fond) A L'ETAPE DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE Doc 18

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation unique
Pétitionnaire	SAS ENERGIE DES PIDANCES
Commune adresse	Parc éolien de Bannes BANNES : 8 éoliennes (parcelles ZT 3, 19, ZP 16, 18, ZN 6, 11, 12 et 18) + 2 PDL (parcelle ZP 13)
intitulé du projet	Autorisation de construire et d'exploiter 8 écilennes et 2 postes de livraison
Type de projet	<u>Titre l :</u> avec injection d'énergie dans le réseau  ☐ Parc éoillen
Coordonnée du slège social	21 A Boulevard Jean Monnet 94350 VILLIERS-SUR-MARNE
N° et date de dépôt	Dossier unique n° AU(051 28/12/2016 071 déposé au guichet unique de la DD de la Marne le 28 décembre 2016
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	permis de construire (urbanisme)     énergle (approbation)
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	

Agence Régionale de Santé Aleace, Champagne-Ardenne, Loraine - Délégation Territoriale de la Marne 6 rue Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54038 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

# Concernant l'examen de la régularité du dossier unique et les éventuelles propositions

• Le dossier est jugé régulier : aucun complément sur la forme demandé.

Sulte à la salsine en date du 2 janvier 2017, je vous informe que le dossier unique est jugé réguller par mon service pour les aspects relatifs au voiet sanitaire.

Vous trouverez ci-dessous mes propositions / remarques en vue de l'élaboration du rapport de recevabilité :

#### Descriptif du proiet :

Le projet consiste en la création d'un parc éolien (8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison) sur la commune de Bannes, en zone rurale, sur des terres agricoles. L'habitation la plus proche de la zone du projet est la Ferme les Chatelos située à 1880m d'une

#### impacts du proiet :

#### Protection des sols, eaux souterraines et superficielles :

Nous notons que le périmètre d'études rapprochées est situé pour partie dans le périmètre de protection du captage de Broussy le Grand protégé par une DUP du 24.10.94. En revanche, les écilennes du pétitionnaire ne sont pas positionnées dans les périmètres de protection du captage. Il n'y aura donc pas d'incidence sur la ressource en eau potable.

Les risques de pollution accidentelle des sols et sous-sols et leurs mesures d'évitement ont été présentées page 64 et suivantes de l'étude d'impact.

#### · Impact sur la santé publique :

Il est étudié page 97 et suivantes de l'étude d'impact.

Le pétitionnaire conclut à l'absence d'impact sanitaire pour ce qui concerne les champs électromagnétiques, les infrasons, les vibrations et les ombres portées et effets stroboscopiques.

La construction du parc générera un trafic routier conséquent sur le temps de la phase chantier (estimée à 4 mols). Cependant, des mesures sont prévues afin de limiter ces nuisances pour les riverains (horaires, limitation des avertisseurs sonores, nettoyage des chaussées...).

La production et la gestion des déchets sont correctement appréhendées en phase de construction, exploitation et démantèlement.

#### Impact lié aux nuisances sonores :

Ce point est évoqué page 105 de l'étude d'impact et l'analyse acoustique est présentée en annexe.

Le pétitionnaire conclut que le projet respecte la réglementation actuelle en vigueur et que les effets cumulés avec les autres sites éoilens à proximité sont négligeables compte tenu de leurs distances d'éloignement.

Il est prévu une évaluation des risques acoustiques liés au parc, après installation de celui-ci, afin de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation.

En conclusion, ce dossier reçoit un avis favorable de mes services.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Le Délégué Territorial de la Marne,

THIERTY ALIBERT

Agence Régionale de Santé Áleace, Champagne-Ardanne, Lorraine - Délégation Territoriale de la Manne 6 rus Dom Pérignon - CS 40513 - 51037 CHÁLDNS-EN-CHÁMPAGNE CEDIEX. Siège régional : 3 boulevand Joffre - CS 80071 - 54038 NANOY CEDIEX. Standard régional : 03 83 39 30 30

2





## MINISTERE DE LA DEFENSE



#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Villacoublay, le 0 6 FEV, 2017 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NF

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter directeur de la circulation aérienne militaire

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

**OBJET** 

: construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCES

- ; a) votre lettre du 02 janvier 2017 (réf. dossier unique n°AU\051\28/12/2016\071);
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 :
- décret du 26 août 2016 portant délégation de signature1;
- d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
- arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques4, modifié;
- arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation5

Monsieur le directeur.

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 08 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 149,4 mètres sur le territoire de la commune de Bannes (51).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>6</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense at par délégation, le général de brigade sérienne Pierre Reutter, directeur de la circulat

NOR DEFD1623431D NOR DEVP1401979D

NOR DEVA0917931A

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02 Tel : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16

<sup>6</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers